

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction Générale de la Prévention des Risques

Décision du 7 juillet 2022

relative à l'approbation du guide thématique « SPE - Sites de Production d'Énergie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et listé en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018

NOR : TREP2220191S

(Texte non paru au journal officiel)

Public : *tous publics utilisateurs d'installations domestiques fonctionnant au gaz, installateurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fabricants d'appareils à gaz ou d'accessoires, organismes habilités pour viser les certificats de conformité, organismes habilités pour certifier les matériels à gaz.*

Objet : *décision portant approbation du guide thématique élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et intitulé « SPE - Sites de Production d'énergie » figurant en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.*

Entrée en vigueur : *la présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *par la présente décision, le guide thématique « SPE – Sites de Production d'énergie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 2 - Mai 2022 » est approuvé. Il remplace le guide thématique « SPE - Sites de Production d'énergie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et daté de septembre 2019.*

Références : *La présente décision est publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et cohésion des territoires*

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et VII du titre V de son livre V;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, notamment son article 5 ;

Vu la décision BSERR n° 18-014 du 13 avril 2018 portant reconnaissance d'un organisme professionnel compétent et représentatif pour l'établissement des guides listés en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 ;

Vu la décision du 23 octobre 2019 relative à l'approbation des guides thématiques élaborés par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et listés en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 ;

Vu le courrier du Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) en date du 16 mai 2022 sollicitant l'approbation du guide thématique « SPE – Sites de Production d'Énergie » - édition 2 – Mai 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide thématique « SPE – Sites de Production d'Énergie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG), référencé « Édition 2 » et daté de mai 2022, est approuvé.

Article 2

Dans la décision du 23 octobre 2019 susvisée, la référence au guide « SPE – Sites de Production d'Énergie » de septembre 2019, est remplacée par la référence au guide « SPE – Sites de Production d'Énergie » - Édition 2 - daté de mai 2022.

Article 3

Le guide professionnel précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès du CNPG.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 7 juillet 2022

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL